

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 mai 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin  
M. Denis Levesque, directeur général  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

---

#### **CE-2012-676-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2012-677-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2012-678-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 MAI 2012**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 mai 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2012-679-DEC AMÉNAGEMENT DE LA ZONE TAMPON / JOSEPH-MONIER**

ATTENDU QUE le service des aménagements paysagers de la Direction de l'entretien du territoire a aménagé en 2011 la zone tampon Joseph-Monier ;

ATTENDU QU'à l'extrémité de ladite zone tampon se trouve une tour de communication que la Ville ne pouvait pas aménager ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 2497, rue des Jacinthes, Mme Julie Brousseau, a formulé une demande au service des aménagements paysagers ;

ATTENDU QUE cette demande consiste à prolonger l'aménagement de la zone tampon par la fourniture et la plantation d'une haie de cèdres pour isoler sa propriété de la tour de communication ;

ATTENDU QUE Mme Brousseau a présenté un plan d'aménagement paysager et un estimé pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la demande a été analysée par le service des aménagements paysagers et le coordonnateur de la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif approuve le projet de plantation à la limite de la

propriété du 2497, rue des Jacinthes, tel que déposé conjointement par la Direction de l'entretien du territoire et la Direction générale, le tout pour un montant n'excédant pas 1 199,75\$ (taxes en sus) être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0170 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0171, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 1 319,43\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-626 (arbres et arbustes), soit accepté.

---

## **CE-2012-680-REC      FERMETURE DE DOSSIERS / COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le délai de prescription pour l'exécution d'un jugement pénal est de dix (10) ans à compter de la date du jugement ;

ATTENDU QUE la Cour municipale a transmis des brefs de saisis qui se sont avérés inexécutables (nulla bona) et/ou que les contrevenants sont introuvables dans tous les dossiers dont le nom apparaît à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE des mandats d'emprisonnement ont été lancés concernant les dossiers dont les noms apparaissent à la liste jointe ;

ATTENDU QUE la perceptrice de la Cour municipale a fait de multiples tentatives pour exécuter ces dossiers dont le jugement de la cour a été rendu il y a plus de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE lesdits dossiers n'ont pu être exécutés dans le délai de dix (10) ans et que la prescription extinctive est atteinte et qu'à cet effet, il n'y a plus de base juridique pour l'exécution de ces jugements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le greffier de la Cour municipale et/ou la perceptrice en chef de la Cour à procéder à la fermeture des dossiers dans les cas suivants :

- Le jugement de la Cour a été rendu il y a plus de dix (10) ans et le contrevenant est introuvable et/ou est à l'extérieur du Québec ou du Canada ou est décédé ;
- Le jugement de la Cour a été rendu il y a plus de dix (10) ans et le mandat ou les mandats d'emprisonnement sont expirés ;
- La compagnie contre laquelle un jugement a été rendu il y a plus de dix (10) ans a fait faillite, est radiée, est insolvable ou est introuvable.

---

## **CE-2012-681-REC      AFFECTATION EN CRÉDIT À LA TAXATION 2012 DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2381**

ATTENDU le solde disponible de 1 542,10\$ du règlement d'emprunt numéro 2381 ayant pour objet l'installation de trois (3) feux de circulation sur le boulevard des Seigneurs, entre le boulevard Moody et la rue McKenzie, et prévoyant, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 300 000\$ ;

ATTENDU QUE la dernière année du service de la dette de ce règlement est 2012 ;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement 2381 doit être affecté en crédit à la taxation de l'année 2012 du règlement numéro 2381 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser que soit

affecté en crédit à la taxation 2012 du règlement d'emprunt numéro 2381 la somme de 1 542,10\$ provenant du solde disponible du règlement numéro 2381.

**CE-2012-682-REC RACHAT DE CAPITAL / REFINANCEMENT  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, que le Comité exécutif recommande au Conseil que soit et est affecté au remboursement de l'emprunt les soldes disponibles des règlements suivants :

Règlement	Solde disponible	Refinancement	Règlement	Solde disponible	Refinancement
197	103 690,12\$	2011-09-05	235	4 996,15\$	
301	2 939,47\$		236	10 251,54\$	
193	17 846,02\$	2011-12-19	241	1 396,23\$	
218	4 746,10\$		247	8 490,01\$	
231	467,65\$		258	335,61\$	
270	2 066,96\$		293	3 993,62\$	
304	1 666,48\$		294	19 381,35\$	
217	1 158,31\$	2012-12-05	303	5 161,21\$	
238	1 002,44\$		306	55 142,28\$	
239	1 006,34\$		323	23 759,93\$	
269	1 123,42\$		348	104 351,65\$	
273	1 414,09\$		349	14 265,65\$	
287	932,75\$		352	37 452,77\$	
288	1 658,26\$		356	99 596,01\$	
320	11 715,66\$		128	685,96\$	
108	26 383,06\$		209	2 971,82\$	
125	807,83\$		210	2 716,66\$	
175	7 718,08\$		212	1 761,45\$	
202	3 136,55\$		237	6 407,56\$	
206	4 371,56\$		240	9 695,83\$	
208	123 781,61\$		263	6 141,80\$	
220	71 500,00\$		272	224 269,64\$	
232	4 062,74\$		196	3 910,94\$	
234	6 563,95\$		2376	315 900,00\$	
			<b>TOTAL</b>	<b>1 364 795,12\$</b>	

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil que l'appropriation du surplus réservé du règlement 241, au montant de 52 103,77\$, soit affecté au remboursement de l'emprunt à refinancer.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2012-0163 et 2012-0164 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente.

**CE-2012-683-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 533 / HONORAIRES  
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN  
PROGRAMME DE BESOIN FONCTIONNELS ET  
TECHNIQUES (PFT) POUR UN NOUVEAU QUARTIER  
GÉNÉRAL DE LA POLICE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2011-679-REC le Comité exécutif mandatait la Direction générale afin d'élaborer un projet de construction d'un quartier général et à obtenir les services professionnels pour la préparation des plans préliminaires et des estimations en vue de proposer au Comité exécutif un projet de règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Direction générale a mandaté la firme Cohésion Totale à identifier les différents modes de construction et d'évaluer les honoraires professionnels requis pour le « règlement d'emprunt des honoraires professionnels » ;

ATTENDU le rapport de la firme Cohésion totale daté du 5 mars 2012 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le rapport identifie cinq (5) modes de construction, soit :

- Traditionnel à forfait ;
- Gérance de construction ;
- Gérance de construction – Accélééré ;
- Clé en main ou Design-construction ;
- Partenariat Public-Privé (PPP) ;

ATTENDU les avantages et inconvénients pour chacun des modes de construction ;

ATTENDU le tableau sommaire des prévisions d'honoraires professionnels ;

ATTENDU QUE le mode de construction recommandé par la Direction générale est celui de Gérance de construction ;

ATTENDU QU'un programme de besoins fonctionnels et techniques (PFT) doit être réalisé avant d'établir une estimation de construction du projet de quartier général (QG) ;

ATTENDU QUE selon le rapport déposé par la firme Cohésion Totale, en date du 24 avril 2012, estime des honoraires professionnels de l'ordre de 158 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt doit être adopté pour le financement des honoraires professionnels concernant la réalisation d'un programme de besoins fonctionnels et techniques (PFT) dans le cadre du nouveau quartier général de la police;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt (533) pour des honoraires professionnels pour la réalisation d'un programme de besoin fonctionnels et techniques (PFT) pour un nouveau quartier général de la police, et pour ce faire, un emprunt au montant de 197 500\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

---

## **CE-2012-684-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION DE FONCTIONS CADRES**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant pour les postes, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Conseiller Santé et sécurité	Ressources humaines	4
Conseiller Gestion des dossiers d'invalidité et relations professionnelles	Ressources humaines	2

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations des fonctions cadres ci-dessus énumérées.

---

**CE-2012-685-REC ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le départ à la retraite d'un opérateur de véhicules motorisés A (classe 12) et qu'il y a lieu d'abolir ce poste pour créer un poste de chauffeur de véhicules motorisés C (classe 7) afin de mieux répondre aux besoins du service de la voirie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'abolir le poste d'opérateur de véhicules motorisés A (classe 12) et de créer le poste de chauffeur de véhicules motorisés C (classe 7) au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recrutement, recommandation éventuelle au Comité exécutif).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

---

**CE-2012-686-DEC PÉRIODE D'ESSAI / COORDONNATEUR, ATELIER MÉCANIQUE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le 16 novembre 2011, le Comité exécutif autorisait la nomination de M. Georges Paradis à titre de coordonnateur, atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Georges Paradis a terminé sa période de probation à ce poste, le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Georges Paradis soit et est confirmé à titre de coordonnateur, atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2012-687-DEC NOMINATION / COMMIS MAGASINIER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de commis magasinier à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean-François Blais au poste de commis magasinier à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 4 juin 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2012-688-DEC      NOMINATION / COORDONNATEUR ACHATS ET  
INVENTAIRES / SERVICE DE L'ADMINISTRATION ET  
DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur achats et inventaires au service de l'administration et du contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Marcel Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Marcel Gagnon à titre de coordonnateur achats et inventaires au service de l'administration et du contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 18 juin 2012, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 et de cinq (5) jours sans solde au cours de l'été 2012. Que le salaire de M. Gagnon soit fixé à l'échelon 6 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2012-689-DEC      NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DU LOISIR  
ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Nathalie Chamberland au poste de secrétaire à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 31 mai 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2012-690-DEC      EMBAUCHE TEMPORAIRE / COORDONNATEUR  
BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Véronica Oliveros, coordonnatrice bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher M. Marc-André Pigeon à titre de coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 11 juin 2012 pour une période approximative de quatorze (14) mois. Que le salaire de M. Pigeon soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Marc-André Pigeon.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2012-691-DEC      DEMANDE DE RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE /  
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES  
CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Alain de Guise a été embauché par la Ville de Terrebonne le 21 novembre 2005 à titre de chef de service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire et qu'il a participé au Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal du 23 décembre 1995 au 18 novembre 2005 ;

ATTENDU QUE M. de Guise désire se prévaloir des dispositions des articles 12.04 et 12.05 du Protocole d'entente intervenue avec l'Association du personnel cadre de la Ville de Terrebonne qui stipulent :

- 12.04 Les participants au régime de retraite qui veulent se prévaloir des dispositions de l'article 9.3 du régime de retraite relatif aux ententes de transfert doivent adresser leur demande à la Direction des ressources humaines. Une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime et par la Ville.
- 12.05 Les délais pour se prévaloir des dispositions des articles 12.03 et 12.04 sont d'un an à compter de la signature du présent protocole, ou d'un an à compter de la date d'embauche ou de nomination pour les nouveaux participants. L'employé assume 100% du coût du rachat.

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a consulté la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc. et les hypothèses actuarielles à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat ont été établies et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif accepte d'offrir à M. de Guise la possibilité de racheter des années de service dans le Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne rembourse au Comité de retraite, les honoraires actuariels découlant de cette demande, après vérification et approbation de la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2012-692-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES FORD TRANSIT  
CONNECT 2012**

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'acquisition des équipements roulants 2012, la Direction de l'entretien du territoire et la Direction du loisir et vie communautaire ont déposé des projets de nouvelle initiative concernant l'acquisition de deux (2) véhicules Ford Transit Connect 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de deux (2) véhicules Ford Transit Connect 2012, soit un pour la Direction de l'entretien du territoire et un pour la Direction du loisir et vie communautaire.

Que les paiements soient faits à même le fonds de roulement.

---

**CE-2012-693-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / REMPLACEMENT  
D'UN PONCEAU DE LA BRANCHE NO 2 SITUÉ SUR  
LE CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 173-04-2012 adoptée le 10 avril 2012 acceptant la soumission de la compagnie 2528-4340 Québec inc. (Excavation Marc Villeneuve) pour le remplacement d'un ponceau de la branche numéro 2 de la rivière St-Pierre situé sur le chemin du Curé-Barrette, pour un montant de 105 514,44\$ (t.t.c.) (SOU-2012-27) ;

ATTENDU l'avis de changement numéro 1 préparé par la Direction de l'entretien du territoire indiquant des travaux supplémentaires pour la déviation d'une conduite d'aqueduc pour terminer les travaux d'installation du ponceau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve l'avis de changement numéro 1 pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 11 485\$ (taxes en sus) à la compagnie 2528-4340 Québec inc. (Excavation Marc Villeneuve), à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 438. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0175 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-694-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / SITE ET GESTION  
DES SOLS CONTAMINÉS DU TERRAIN SITUÉ AU  
950, MONTÉE MASSON**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 576-12-2011 adoptée le 12 décembre 2011 acceptant la soumission de la compagnie Les Excavations D.C.P. inc. pour la réhabilitation du site et la gestion des sols contaminés du terrain situé au 950, montée Masson – ancien garage municipal, pour un montant de 113 185,30\$ (taxes en sus) (SOU-2011-112) ;

ATTENDU QUE lors de l'exécution des travaux, la décontamination s'est avérée être présente sur une plus large superficie, des matériaux secs ont été trouvés lors du déblai et une conduite d'égout pluviale a été rencontrée ce qui a engendré des coûts supplémentaires au contrat ;

ATTENDU QUE des travaux de piquetage ont été nécessaires afin d'établir la zone contaminée ;

ATTENDU QUE la firme d'arpenteur Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc. a réalisé ce mandat pour un montant de 1 260\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Sani-Laurentides a été mandatée pour effectuer le nettoyage de la conduite pour un montant de 375\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du site et la gestion des sols contaminés du terrain situé au 950, montée Masson – ancien garage municipal et autorise la trésorière à payer un montant de 36 940,99\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Excavations D.C.P. inc., à être financé à même les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0168 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la trésorière soit et est autorisée à payer également un montant de 1 260\$ (taxes en sus) à la firme d'arpenteur Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc. pour des travaux de piquetage, à être financé à même les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0169 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la trésorière soit et est autorisée à payer également un montant de 375\$ (taxes en sus) à la compagnie Sani-Laurentides pour des travaux de nettoyage de la conduite d'égout pluvial, à être financé à même les surplus libres. À cet

effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0169 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-695-DEC      SERVITUDE / BELL CANADA / LOT 2 439 708P /  
TERRAIN DE LA VILLE EN BORDURE DU  
BOULEVARD DES SEIGNEURS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 439 708 du cadastre du Québec (boulevard des Seigneurs) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 110 448 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

---

**CE-2012-696-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /  
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE  
D'AQUEDUC MAÎTRESSE SUR LE BOULEVARD DE  
LA PINIÈRE / ENTRE LE CENTRE DE DISTRIBUTION  
SOBEY'S ET LE RÉSERVOIR DE LA RAIM**

ATTENDU l'adoption, par le Conseil municipal, du règlement d'emprunt numéro 473 décrétant les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier dans un journal local et par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SE@O) un appel d'offres public pour des services professionnels en contrôle des matériaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels de contrôle des matériaux pour les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard de la Pinière.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 473.

---

**CE-2012-697-DEC      TOURNAGE D'UNE ÉMISSION « UN SUR 2 » /  
PRODUCTION UN SUR 2 INC. & DUO PRODUCTIONS  
INC. / 5, 6 ET 11 JUIN 2012**

ATTENDU la demande de tournage pour la série « Un sur 2 » diffusée sur les ondes de TVA et produite par Production Un sur 2 inc. et Duo production inc., qui aura lieu les 5, 6 et 11 juin 2012 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage pour la série « Un sur 2 » diffusée sur les ondes de TVA et produite par Production Un sur 2 inc. et Duo production inc., qui aura lieu entre 6h et 19h aux dates et aux endroits suivants :

5 et 6 juin 2012      701, rue Saint-Pierre;  
11 juin 2012        950, boulevard Moody;  
                          1000, boulevard des Seigneurs;  
                          866, rue Saint-Pierre;  
                          701, rue Saint-Pierre.

Que la production est autorisée à bloquer, par intermittence, l'intersection Saint-Pierre et Saint-Joseph, seulement lorsque nécessaire entre 9h et 16h

Que la production est autorisée à utiliser, si disponible, les cases de stationnement vis-à-vis le 701-703, 704-710, 709-711, 714-716, rue Saint-Pierre;

Que la production soit autorisée à installer, la veille du tournage, une signalisation interdisant le stationnement sur les espaces à réserver et que cette interdiction n'est qu'à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation.

Que le requérant n'obstrue pas les rues et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens, particuliers et corporatifs, habitant à proximité des sites de tournage un avis explicatif mentionnant les détails du tournage, notamment la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom d'une personne-ressource, et qu'en tout temps, ils puissent accéder à leur propriété.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire ainsi que le service des communications.

---

**CE-2012-698-DEC      PROBLÉMATIQUE TERRAIN VACANT INDUSTRIEL / LOT  
4 512 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC / RUE EFFINGHAM  
/ PARC INDUSTRIEL ARMAND-BOMBARDIER /  
INVESTISSEMENT GEMPARC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot numéro 4 512 874 du cadastre du Québec situé sur la rue Effingham dans le parc industriel Armand-Bombardier ;

ATTENDU le dépôt d'une promesse d'achat en bonne et due forme le 16 mai 2011 par Investissement GEMPARC inc. ;

ATTENDU l'avis d'hypothèque légale publiée le 4 mai et le 7 mai 2012 au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 19 029 062 et 19 032 732 affectant le lot numéro 4 512 874 du cadastre du Québec, et ce, pour des services rendus et des matériaux fournis pour un montant de 160 619,55\$ ;

ATTENDU QU'aucune autorisation, écrite ou verbale, de quelque nature que ce soit, n'a été donnée par la Ville de Terrebonne relativement aux travaux visés par l'hypothèque légale et que la publication de l'hypothèque a été faite sans droit ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif ne donne pas suite à la promesse d'achat de la compagnie Investissement Gemparc inc. puisqu'elle n'a pas été acceptée dans les délais prévus à l'article 1.2 (délai de 45

jours), laquelle promesse est en conséquence nulle telle qu'expressément énoncée à cet article 1.2.

Que conformément à l'article 1.2 de la promesse d'achat, le dépôt soit retourné à l'acheteur.

Que Me Martin Bernard, de la firme BDBL avocats inc. soit et est mandaté pour :

- 1) Prendre tout recours contre Investissement Gemparc inc. afin d'exiger la radiation de l'avis d'hypothèque légale publiée sous les numéros 19 029 062 et 19 032 732 et tout autre document afférent (préavis etc.);
- 2) prendre tous recours prévus à la Loi pour l'obtention d'une ordonnance visant à faire retirer le remblai déposé sur le lot numéro 4 512 874 du cadastre du Québec fait par la compagnie Investissement Gemparc inc.;
- 3) prendre un recours en dommages et intérêts concernant la coupe des arbres faite sans autorisation de la Ville de Terrebonne par la compagnie Investissement Gemparc inc. sur le lot numéro 4 512 874 du cadastre du Québec.

---

**CE-2012-699-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
AMÉNAGEMENT DU PARC CAZAUX ET  
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC-ÉCOLE LE CASTELET**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-604-DEC mandatant la firme Nacev Consultants inc. pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Cazaux, et ce, dans le cadre des travaux d'infrastructures du Domaine des Mille-Îles ;

ATTENDU QUE cet aménagement a été retardé de plus d'un (1) an suite à des travaux au ruisseau Ouimet-Gascon ;

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. a été mandatée pour la confection des plans et devis pour le réaménagement du parc-école Le Castelet, et ce, dans le cadre du programme des parcs 2011 ;

ATTENDU QUE ces travaux ont également été retardés pour permettre la mise en place d'un nouveau processus d'acquisition des modules de jeux et de parcs ;

ATTENDU le jumelage des plans et devis pour ces deux (2) parcs pour des motifs de saine administration et de suivi de travaux comportant des éléments similaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier dans un journal local et par l'intermédiaire du site électronique d'appel d'offres du gouvernement (SE@O) un appel d'offres public pour l'aménagement du parc Cazaux et le réaménagement du parc-école Le Castelet ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux pour le parc Cazaux est de 632 218,78\$ (t.t.c.) et de 194 307,75\$ (t.t.c.) pour le parc-école Le Castelet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour l'aménagement du parc Cazaux et du parc-école Le Castelet.

---

**CE-2012-700-DEC      TOURNOI DE BALLE LENTE / IGA MARCHÉ  
D'ALIMENTATION THIBAUT / PARC PHILIPPE  
VILLENEUVE / 2 JUIN 2012**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location au Marché d'alimentation Thibault situé au 2120, chemin Gascon, pour la tenue d'un tournoi de balle lente le 2 juin 2012 au parc Philippe-Villeneuve de 8h à 18h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Marché d'alimentation Thibault à tenir un tournoi de balle lente au parc Philippe-Villeneuve le 2 juin prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-701-DEC      ACTIVITÉS SPÉCIALES / DIVERS PARCS / SAISON  
ESTIVALE 2012**

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront au cours de la saison estivale, à savoir :

**Parcs Angora, André-Guérard, Arc-en-Ciel, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, de la Pommeraie, Vaillant, Trudel et des Vignobles :**

- tournoi de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 17, 18 et 19 août 2012 ;

**Parc André-Guérard:**

- tournoi de soccer organisé par l'Association de soccer de Bois-des-Filion les 24, 25 et 26 août 2012 ;

**Parc Charles-Bruneau :**

- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Lachenaie le 15 septembre 2012 (en cas de pluie le 16 septembre 2012) ;
- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Les Old Timers le 8 septembre 2012 (en cas de pluie le 9 septembre 2012) ;

**Parc Corbeil :**

- tournois de pétanque organisés par la ligue Les Magiciens de la pétanque les 1, 15 et 29 juin, 13 et 27 juillet, 10 et 24 août 2012 ;

**Parc Étincelle :**

- tournoi de balle molle organisé par la ligue de balle molle Amical 4/40 le 18 août 2012 (en cas de pluie le 19 août 2012) ;
- finale de balle molle organisée par La Ligue de balle molle Des Moulins le 8 septembre 2012 (en cas de pluie le 9 septembre 2012) ;

**Parc Île-des-Lys :**

- finale de hockey balle organisée par l'Association de hockey Balle Junior du Québec le 11 août 2012 (en cas de pluie le 12 août 2012)

**Ile-des-Moulins :**

- pique-nique organisé par la ligue Les Amis de la pétanque le 9 juillet 2012 (en cas de pluie le 13 juillet 2012) ;

**Parcs Philippe-Villeneuve, du Boisé, Trudel et Angora :**

- tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 3, 4 et 5 août 2012 ;
- festival de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine le 25 août 2012 (en cas de pluie le 26 août 2012) ;

**Parc Vaillant :**

- tournois de pétanque organisés par Les Amis de la pétanque les 12 juin, 7 août et 4 septembre 2012 ;
- défi Triple jeu organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne le 2 juin 2012 (en cas de pluie le 3 juin 2012) ;
- joute des étoiles organisée par l'association du baseball mineur de Terrebonne le 4 août 2012 (en cas de pluie le 5 août 2012) ;
- finale de balle molle organisée par la Ligue de balle molle féminine la Seigneurie de Terrebonne les 25 et 26 août 2012 ;
- tournoi de balle molle organisé par la Ligue de balle molle au Féminin le 2 septembre 2012 ;
- activités (joute de balle molle et épluchette) organisées par la Ligue de balle molle homme La Seigneurie de Terrebonne le 24 août 2012 (en cas de pluie le 31 août 2012) ;

**Parc Napoléon-Gauthier :**

- Épluchette organisée par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine le 18 août 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 24h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) **Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue des activités.
- 2) **Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.
- 3) **Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.
- 4) **Boissons alcoolisées et produits comestibles**  
La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-702-DEC      SOUMISSION / RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SUPPORT POUR LICENCES NOVELL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour le renouvellement du contrat de support pour licences Novell (SA12-8001);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 mai 2012 à 11 h 01, à savoir :

Les Solutions Victrix inc.	28 402,27\$ t.t.c.
Itec Solutions	28 501,38\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Solutions Victrix inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 mai 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **LES SOLUTIONS VICTRIX INC.**, datée du 18 mai 2012, pour le renouvellement du contrat de support pour licences Novell, le tout pour un montant de 24 703\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0166 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-703-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h15.

---

Président

---

Secrétaire